|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | | **CADRE DU mémoire TECHNIQUE** |
|  |
|  | | |
| Objet : | **Fourniture de produits pharmaceutiques** | |
| N° Consultation | **2024002** | |
| N° marché | 2024002\_00\_0\_0 | |

**NOM DU CANDIDAT : ……………………………………………………………………….**

**RAPPEL IMPORTANT :**

Le candidat est invité à compléter le présent cadre de Mémoire Technique pour l’analyse de son offre par l’Acheteur. A défaut, le candidat est autorisé à remettre son propre Mémoire Technique. Dans ce cas, il lui est recommandé d’indiquer clairement et distinctement dans son mémoire technique les parties correspondantes à chacun des sous-critères et éléments d’appréciation renseignés au Règlement de consultation en reprenant leurs intitulés.

Seuls les critères, sous-critères et éléments d’appréciation renseignés dans le Règlement de consultation et rappelés dans le présent Cadre de mémoire technique seront évalués par l’Acheteur.

Il est rappelé par ailleurs que le contenu du mémoire technique doit respecter les exigences minimales prescrites dans le CCAP et le CCTP. Le respect des exigences minimales est une condition de régularité de l’offre. L’acheteur prêtera attention, lors de l’évaluation des offres aux plus-values proposées par le candidat par rapport à ces exigences, au regard des critères et sous-critères d’attribution.

**Partie 1 : Adéquation des moyens humains (*cette partie correspond au sous-critère n°1 de la valeur technique notée sur 15 points*)**

***SC1-1 : Le nombre de personnel mobilisable lors de la gestion des commandes et des livraisons (moyens mis en œuvre pour gérer les pics d’activité) – 10 points***

***SC1-2 : Le rôle du personnel aux différentes étapes de la gestion d’une commande (organisation au sein de l’équipe dédiée) – 2.5 points***

***SC1-3 : Les qualifications et l’expérience des deux coordinateurs référents (interlocuteurs directs de l’Acheteur) et les modalités de remplacement en cas d’absence – 2.5 points***

**Partie 2 : Qualité de la gestion des ruptures d’approvisionnement (*cette partie correspond au sous-critère n°2 de la valeur technique notée sur 15 points*)**

***SC2-1 : Description des process mis en place pour anticiper des ruptures d’approvisionnement (par exemple veille auprès des fournisseurs, étendue du réseau des fournisseurs consultés, commande en amont de produits référencés au sein du BPU, etc) – 10 points***

***SC2-2 : Description des process mis en place en cas de rupture d’approvisionnement pour honorer les commandes passées - 5 points***

**Partie 3 : Qualité des modalités de gestion et suivi des commandes (*cette partie correspond au sous-critère n°3 de la valeur technique notée sur 10 points*)**

***Le candidat présentera ici les process mis en place pour suivre et gérer les commandes (proposition d’un logiciel ou outils de suivi, disponibilité des interlocuteurs dédiés, modalités spécifiques mises en œuvre en cas de commandes urgentes, capacité de réactivité pour les livraisons urgentes (livreur dédié ou non) etc.))***

***Le candidat pourra apporter tout autre élément complémentaire permettant d’apprécier directement la qualité des modalités de gestion et suivi des commandes passées par l’Acheteur.***

**Partie 4 : Gestion des dates de péremption (*cette partie correspond au sous-critère n°4 de la valeur technique notée sur 10 points*)**

***SC4-1 : Capacité à mettre à disposition des dates de péremptions longues pour les produits hospitaliers au-delà de l’exigence minimale fixée à l’article 2.e) du CCTP – 5 points***

***SC4-2 : Capacité à mettre à disposition des dates de péremptions longues pour les médicaments autres qu’hospitaliers au-delà de l’exigence minimale fixée à l’article 2.e) du CCTP – 5 points***

**Partie 5 : Adéquation des moyens matériels (*cette partie correspond au sous-critère n°5 de la valeur technique notée sur 5 points*)**

***Le candidat présentera ici la description de l’espace de stockage disponible pour l’exécution du marché et pour assurer la bonne conservation des fournitures (notamment la qualité et les dimensions de cet espace)***

**Partie 6 : Qualité des modalités de gestion des emballages et préservation de l’environnement (*cette partie correspond au sous-critère n°6 de la valeur technique notée sur 5 points*)**

***Le candidat présentera ici les process mis en place pour la gestion des emballages et toute autre mesure interne liée à l’exécution du marché mise en place en faveur de la préservation de l’environnement.***